

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2008

N°2008/08

Présents : Mmes NOVAU, CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, IZARD, PENNEROUX, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASSE, MARIUZZO, BEAUVILLE, BERGIA, EBENDINGER, NOVAU, PEYRIERES.

Absente : Mme RILBA

Secrétaire de séance : M. Jacky DUCASSE.

La séance est ouverte à 18h45.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ACQUISITION DE PARCELLES

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles 1217 et 1219 en section B, propriété de Mme GOUBET Michelle d'une superficie de 1754 m² et les parcelles 1216 et 1218 section B, propriété de Mme MAURY Nathalie d'une superficie de 1581 m² soit une superficie totale de 3335 m² pour un coût HT de 265 000 € soit au m² 79,46 €.

Le Maire explique la genèse de ce choix en rappelant que ces acquisitions serviront à l'implantation d'un bâtiment Petite Enfance réalisé et financé par la CAM et l'installation en d'autres temps d'un bâtiment socioéducatif sur les superficies restantes.

Initialement, il avait été choisi les parcelles mitoyennes au cimetière mais cet emplacement n'avait pas reçu l'aval de la DDASS pour cause de présence de lignes électriques.

Le Maire indique que le second choix s'est porté sur les parcelles du Verger qui a reçu un avis favorable de tous les services mais le nouveau Plan de Prévention des Risques a rendu impossible l'implantation du bâtiment.

Le Maire précise qu'il n'y a pas pléthore de terrains disponibles sur la commune. Sur les 3 terrains disponibles, 2 ne pouvaient pas être vendus, il ne restait donc que les parcelles proposées à l'adoption par le Conseil Municipal.

M. BEAUVILLE précise qu'il n'est pas favorable à l'achat de ces terrains qui selon lui sont très décentrés par rapport à la mairie ou à l'école et propose d'acheter le jardin des sœurs Monjuif.

Le Maire répond que l'on ne peut pas à ce jour envisager l'orientation future de l'agrandissement de Saubens et de se poser la question si la mairie ou l'école seront encore une position centrale du village. Quant à l'acquisition du jardin Monjuif, à ce jour les propriétaires ne se sont pas manifestés pour une telle transaction.

M. BEAUVILLE prend note qu'il faut avancer et que le temps nous est compté et que l'on ne pourra pas reporter indéfiniment la construction de ce bâtiment.

Le Maire répond que oui, les appels d'offres sont lancés.

M. BEAUVILLE dit qu'il serait absurde de perdre l'éventualité d'avoir un tel bâtiment sur la commune. Malgré ce constat, M. BEAUVILLE trouve que les terrains proposés par le Maire sont éloignés du village et que pour la même somme on pourrait acquérir les 8000 m² du jardin Monjuif dont la moitié n'est pas en zone inondable.

Le Maire renouvelle l'information par laquelle il n'a reçu aucune offre des propriétaires.

Mme CORNUS abonde dans le sens de M. BEAUVILLE en constatant que ces terrains sont éloignés du centre du village et de l'école.

Mme NOVAU précise que le choix de ces terrains s'est fait après analyse de plusieurs réflexions :

1. le jardin Monjuif a l'inconvénient de donner sur un axe où il y a déjà pas mal de circulation
2. qu'il faut peut-être penser que dans les années futures, le centre du village ne sera plus l'école ou la mairie et qu'il se déplacera vers le chemin de Pins si des constructions venaient voir le jour après modification du POS.
3. il ne faut pas manquer le coche car ces terrains ont l'aval des services de la CAM et des architectes et de la DDASS et que de trop attendre on pourrait perdre le bénéfice d'un tel bâtiment

Le Maire comprend le désir de M. BEAUVILLE de voir regrouper les bâtiments socioculturels mais il faut penser à l'extension du village qui ne se fera pas nécessairement de façon symétrique par rapport à l'école et la mairie.

M. BEAUVILLE pense quand même qu'il est plus aisé aux parents d'accompagner leurs enfants au bâtiment Petite Enfance puis les plus grands à l'école et ensuite aller vers les commerces.

M. MARIUZZO pense qu'il n'y aura pas de mouvement de masse important par rapport aux enfants scolarisés et ceux qui peuvent fréquenter le bâtiment Petite Enfance.

Le Maire indique que pour le jardin Monjuif, il voit plutôt la réalisation de logements de style R+1 ou R+2.

M. EBENDINGER se demande quelle orientation sera donnée aux terrains acquis par la commune qui se trouve près du cimetière.

Le Maire : ils peuvent servir à la réalisation de bâtiments locatifs modérés, la commune vendant les terrains mais là il y a un point de réglementation qu'il faut préciser.

M. NOVAU Frédéric se pose la question du regroupement des bâtiments socioculturels autour de l'école.

Le Maire précise que rien n'indique que l'école restera à cette place et qu'il faudra peut-être un jour penser à la réalisation d'un autre groupe scolaire.

Mme NOVAU constate que ce n'est pas le meilleur choix mais certainement pas le plus mauvais au regard du choix du terrain du plateau de sports par exemple.

Le Maire indique que l'acquisition de ces terrains se fait dans la moyenne des prix du marché. Le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer, on achète ou on n'achète pas, mais dans le 2^{ème} cas, on prend des risques pour l'avenir car depuis les dernières élections les choix seront peut être amenés à changer.

M. BERGIA se pose la question en terme d'accès des 3 parcelles suivantes s'ils se feront chemin de Pins.

Le Maire répond que oui, il n'y aura pas de servitude sur les terrains acquis.

Le Maire met le projet d'acquisition au vote.

Ces acquisitions sont adoptées par 14 voix et 3 abstentions.

ACQUISITION DE PARCELLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E.

Le Maire précise que nous étions inscrits au titre de la DGE programme 2008 lors du projet d'acquisition des terrains du Verger. Le Maire indique qu'il a rencontré le Sous-Préfet qui lui a assuré de bloquer une enveloppe de 150 000 € afin de garantir une subvention pour ces nouvelles acquisitions.

Le Maire rappelle que le coût de ces acquisitions représente 265 000 € et que la subvention attendue au titre de la DGE représente 45% de ce montant soit 119 250 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le principe d'aide de l'Etat au titre de la DGE programme 2008 pour l'acquisition des terrains qui serviront à la réalisation du bâtiment Petite Enfance.

ASSAINISSEMENT 9EME TRANCHE PROGRAMME 2009

Le Maire précise que ces travaux s'intègrent dans le schéma d'assainissement de la commune et qu'ils ont pour but de poursuivre et terminer la desserte de la partie agglomérée Est de la Commune.

Ces travaux seront réalisés sur :

- l'antenne LL' (chemin de Tartibau)
- l'antenne YZ (chemin des Graouettes)
- l'antenne JJ (chemin de Laspresses)

Le coût estimé est de 252 000 € HT auquel vient s'ajouter les frais accessoires et imprévus pour un montant de 29 000 € soit une dépense totale HT de 281 000 € soit 336 076 € TTC.

L'équilibre de cette dépense se fera de la manière suivante :

- subvention en capital du Conseil Général	75 600 €
- subvention en annuité du Conseil Général	45 360 €
- aide de l'Agence de l'Eau	63 000 €
- remboursement de la TVA par le fermier	55 076 €
	<hr/>
	Soit 239 036 €
- part communale	97 040 €
	<hr/>
	336 076 €

Cette demande d'aide est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que cette opération comprend l'acquisition d'un appareil neuf pour la mairie, que le photocopieur actuel de la mairie est révisé entièrement et mis en place à l'école élémentaire, que le photocopieur existant actuellement à l'école élémentaire est muté à la salle de réunion des associations, que l'appareil actuel de la salle des associations est mis en place à l'école de musique et qu'enfin, le photocopieur actuel de l'école maternelle est envoyé à la casse et remplacé par un appareil sortant d'usine.

Après la mise en place d'un appel d'offres selon une procédure adaptée, c'est la société PERRET BUREAUTIQUE qui a été retenue pour ce marché pour un coût total TTC de 11 439,76 €, dépense minorée par une subvention du Conseil Général servie à hauteur de 60% du montant HT soit 5 736 €, la part communale étant de 5 697,76 € qui elle-même sera minorée par le remboursement par l'Etat de la TVA au titre du FCTVA.

Cette acquisition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMASQUERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire fait lecture de la délibération prise par le SIAS concernant l'avis favorable donné par cette entité concernant l'adhésion de la commune de Lamasquère.

Mme PENNEROUX demande si cette commune fait partie de la CAM.

Le Maire répond que non.

Mme NOVAU précise que leur demande d'adhésion se justifie par le fait que cette commune veut bénéficier de l'aide à la personne.

Le Maire précise que cette adhésion ne va pas entraîner d'investissement supplémentaire.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lamasquère au SIAS à l'unanimité des membres présents.

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES SITUÉS EN ZONE URBAINE

Le Maire indique que la commune avait opté pour cette majoration en 2002.

L'application du décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 change les bases de calcul et la manière de fixer le montant de la majoration.

La commune est classée en zone B1 avec une valeur forfaitaire au m² de 96 €. La valeur plafond de la majoration, est plafonnée au m² à 3% de la valeur forfaitaire soit une majoration maximum de 2,5 € mais cette majoration peut être comprise entre 0,50 € et 2,50 € le m² sachant que la surface retenue pour le calcul de la majoration est réduite à 1000 m².

Le Maire précise que jusqu'à 2008, la valeur était de 0,30 € le m². Le Maire propose que pour que la commune puisse recevoir une recette identique aux autres exercices, de fixer la majoration à 0,50 € le m².

Le Maire espère que cette majoration pourra inciter les propriétaires à vendre ces terrains disponibles et par conséquent de permettre à la commune de recetter de la TLE et de la PRE.

M. MARIUZZO estime que 0,50 € n'est pas assez incitatif et propose 1 €.

M. EBENDINGER propose d'aller directement à 2,50 €.

M. BEAUVILLE pense que ce n'est pas l'augmentation de cette majoration qui incitera les propriétaires à vendre mais plutôt des raisons économiques ou sociales.

M. NOVAU fait le constat que cette majoration n'est pas dissuasive et donc quel intérêt avons-nous de l'augmenter de façon significative ?

Le Maire propose de fixer la majoration à hauteur de 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal adopte cette disposition par 12 voix pour et 5 voix contre.

INDEMNITE DU SONNEUR DE CLOCHES

Le Maire indique que cette indemnité augmente de 2% chaque année et propose pour l'exercice 2008 de la porter à 635,11 €.

Mlle IZARD se pose la question de savoir si le sonneur de cloches n'est pas rémunéré deux fois pour ses services, une par la commune et une autre par la paroisse.

Le Maire répond que si c'est le cas, ce n'est pas pour les mêmes services.

RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU

Le Maire présente le rapport annuel édité par le SIVOM et commente la note de présentation.

Le Maire fait le constat que la consommation d'eau baisse ; les foyers sont sensibilisés aux économies d'énergie. Par contre le pourcentage des fuites augmente sensiblement.

Le Maire précise que pour une facture d'eau de 120 m², le prix du m² baisse très légèrement.

Il passe de 3,049 € en 2007 à 3,02 € en 2008.

Cette baisse n'est pas due au prix réel du coût de l'eau mais du transfert de certaines charges liées à l'assainissement.

Mme NOVAU relève que le capital de la dette restant dû a baissé de près de la moitié d'un exercice à l'autre sans retrouver ces sommes dans le remboursement de la dette en capital.

Elle demande aux représentants de la commune auprès du Syndicat de demander des éclaircissements lors d'une prochaine réunion sur la dette et sur la gestion des fuites.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

VIREMENTS DE CREDITS N°2, 3 et 4 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Maire justifie le virement de crédits n°2 par le fait que lors de l'élaboration du budget, l'aménagement du giratoire route de Pins avait été comptabilisé dans l'opération 124 article 238. Ces travaux étant réalisés par le Syndicat du Pool Routier, le Maire propose de muter 23 000 € de l'opération 124 vers une nouvelle opération 128 Aménagement du giratoire RD56B à l'article 2315.

Le virement de crédits n°3 a pour but de financer des travaux de remise aux normes à la mairie non prévus lors du budget primitif 2008.

Quant au virement de crédits n°4, il vient compenser pour 500 € un manque de crédits à l'opération n°105 Acquisition d'un photocopieur.

Ces trois virements de crédits ont été adoptés à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

TRANSFERT DES VOIES, DES ESPACES VERTS, DES PARKINGS, PIETONNIERS ET RESEAUX DIVERS DE LA 3EME TRANCHE DU LOTISSEMENT MESPLE

Le Maire rappelle que par délibération n°2007/029 le Conseil Municipal avait opté pour l'intégration des deux premières tranches du lotissement Pastorello. En application du programme PAE et de la convention de transfert signée, le Maire propose l'intégration dans le domaine public de la 3^{ème} tranche du lotissement Mesplé. Cette intégration comprend :

- 600 m linéaires de voirie routière
- 1 920 m² de parkings et piétonniers et des réseaux divers implantés.

Le Conseil Municipal adopte cette intégration à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil d'école, il a été décidé d'intégrer les plages horaires destinées au soutien scolaire des élèves en difficulté les mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 et de ce fait, de scolariser les élèves sur 4 jours ½.

Le Maire fait lecture de ces nouveaux horaires en précisant qu'il avait convoqué le 31 juillet 2007 les enseignants et parents d'élèves afin de confirmer ou d'infirmer la mise en place de ces nouveaux horaires.

A l'unanimité, la semaine de 4 jours ½ a été retenue.

M. EBENDINGER précise que la France a adopté la semaine scolaire de 4 jours à 80%. Alors pourquoi Saubens et quelques autres communes de la CAM ont fait un choix autre.

Le Maire rappelle avec M. MARIUZZO et Mme NOVAU la réunion du 31 juillet 2008 et des propositions faites par les élus sur la semaine de 4 jours scolarisés avec des plages destinées au soutien scolaire.

Les responsables présents à cette réunion sont restés sur leur position à savoir 4 jours ½ (2 mercredis sur 3 scolarisés le matin).

Ces nouvelles dispositions sont adoptées par le Conseil Municipal par 14 voix pour et 3 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire indique que les rapports d'activités 2007 de la CAM, du SIAS, du SIENAT et le compte administratif du SDEHG sont consultables au secrétariat de Mairie.
- ❖ Le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Conseil Général attribuant à la commune un abribus qui sera installé au giratoire RD56B
- ❖ Le Maire fait lecture d'un courrier provenant de la Préfecture de la Haute-Garonne qui avait pour objet la préparation du Plan Départemental de gestion de la canicule.
- ❖ Le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral autorisant la Société METAL TECHNIC à exploiter un atelier de traitement de surfaces, 15 rue du Marclan à Muret.
- ❖ Le Maire rappelle que nous avons un problème de pollution assez important dû aux pigeons. Il indique avoir contacté une entreprise qui préconise la capture des pigeons par pose d'appâts, mission étalée sur 36 semaines au rythme de 3 interventions par semaine. Coût de l'opération : 3 444,48 € TTC.
Une autre solution peut permettre d'obtenir un résultat bien moins onéreux, c'est l'association des Piégeurs. Le Maire se propose de prendre contact avec eux avant de proposer une solution au Conseil Municipal.

- ❖ Le Maire remercie M. DUCASSE de sa carte postale envoyée de Russie.
- ❖ Le Maire fait lecture des remerciements de la famille Joffre pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Jean-Claude JOFFRE.
- ❖ M. HOURCADE demande que l'on réalise un dallage autour du récupérateur de verres qui se trouve chemin des Graouettes.
Le Maire indique que ces travaux seront pris en compte par les employés municipaux.
- ❖ Mlle IZARD indique qu'il y a des trous importants sur le chemin du Chant du Ruisseau à hauteur de la ferme.
Le Maire indique que ces travaux d'entretien seront réalisés par le Syndicat du Pool Routier.
- ❖ M. EBENDINGER s'interroge de savoir s'il y a eu des réactions des communes ou de l'association des Maires de France au sujet du fichier Edvige.
Le Maire répond que ce fichier intéresse plutôt les individus et qu'à ce jour il n'a pas connaissance de consignes de l'AMF.
- ❖ Mme PENENROUX fait remarquer que lors de la réception des candidats aux élections sénatoriales, les grands électeurs titulaires ont été convoqués et que les suppléants ont été oubliés.
Le Maire confirme cet oubli bien involontaire.
- ❖ M. BERGIA propose que l'on baptise le giratoire Laborie par « rond point des chasseurs » afin de rappeler le point de rencontre de ces derniers avant la réalisation de cet ouvrage.
Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. L'assemblée délibérante adopte cette idée de nommer ce giratoire « Rond point des chasseurs » à l'unanimité.
- ❖ M. BEAUVILLE rappelle que chaque année, il faut entreprendre le nettoyage des rives du ruisseau Lousse.
Le Maire demande à M. MARIUZZO, responsable des travaux, de demander des devis aux entreprises et de faire exécuter ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.